



SARL GDC
6 RUE DES CARAVELLES
14112 BIEVILLE BEUVILLE

COURTIER

BERTRAND COLLET

2 AVENUE JACQUES PREVERT
BP 226

14402 BAYEUX CEDEX 02

Tél : 02 31 22 44 69

Fax : 02 31 22 32 78

Email : BERTRAND.COLLET@CABINET-

COLLET.FR

Portefeuille : 0111412820

Vos références :

Contrat n° 7447513804

Client n° 0595883820

AXA France IARD, atteste que :

**SARL GDC
6 RUE DES
CARAVELLES
14112 BIEVILLE
BEUVILLE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7447513804** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique

- Repérage amiante avant transaction (Art. L 1334-12-1 et L 1334-13 et Art R 1334-23 et R 1334-24 du Code de la Santé Publique).
- L'Etat des Risques d'Accessibilité au Plomb (ERAP), Constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb par les peintures (DRIPP)(Art. L 1334-5 à L 1334-8-1, Art. R 1334-1 du Code de la Santé Publique)
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites (Art. L 133-6 et R 133-1, R 133-7 et R 133-8 du Code de la construction et de l'habitation)
- Diagnostic et Audit de Performance Energétique (Art. L 134-1, Art. R 134-1 à R 134-5 du Code de l'environnement et décret n°2008-461 du 15 mai 2008)
- Etat de l'installation intérieure de gaz (Art. L 134-6, Art. R 134-6 à R 134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L 134-7, Art. R 134-10 à R 134-14 du Code de la Construction et de l'Habitation)

2. Autres Diagnostics

AXA France IARD SA

- Repérage Amiante avant et après travaux, avant démolition, Dossier Technique Amiante (Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique)
- Mesurage loi Carrez et Loi Boutin (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009)
- Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt à Taux Zéro Plus Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Certificats de conformité aux normes de surface et d'habitabilité
- Etat des risques naturels et technologiques (Art L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement)
- L'état du non bâti relatif à la présence de termites
- Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores,
- Diagnostic Technique Immobilier et logement décent (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU)
- Diagnostic technique SRU avant mise en copropriété
- Recherche du Plomb dans l'eau
- Diagnostic radon
- Diagnostic sur la qualité de l'environnement du bâti par Prélèvement d'échantillon d'air
- Sécurité piscine
- Bilan énergétique
- La thermographie et/ou infiltrométrie
- Diagnostic d'Accessibilité handicaps,
- Etat des lieux locatifs
- Vérification de conformité des réseaux d'eaux
- L'état des installations d'assainissement collectif et non
- La mise en copropriété, la rédaction et la modification des règlements de copropriété ainsi que le calcul des tantièmes et millièmes de copropriété
- DPE volontaire ou réglementé (réservé aux diagnostiqueurs Certifiés DPE)
- ECO PTZ dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 30 mars 2009
- L'audit énergétique
- Etudes thermiques

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garantie figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2022** au **01/01/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance